

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, M. Bertrand GUÉRIN, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY (arrivé à 8 h 20).

Pouvoirs : Mme Nadia HUARD DE LA MARRE à Mme Rachel CARRÉ, Mme Véronique HERITIER-DRAY à M. Bertrand GUÉRIN, M. Antoine HOIZEY à M. Christophe CAQUOT.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Bertrand GUÉRIN.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2024,
2. Achat terrain football,
3. Agrandissement du columbarium,
4. Décisions modificatives au budget,
5. Convention de cession à titre gratuit d'un parcours de motricité avec la ville de Rambouillet,
6. Tarifs Cantine, Garderie, Etude surveillée, activités du mercredi 2024-2025,
7. Règlement intérieur des services périscolaires,
8. RIFSEEP, modification annexe 1 – erreur matérielle,
9. Création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet,
10. Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
11. Avis sur le projet de PLU arrêté de Rambouillet,
12. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
13. Décisions du Maire,
14. Questions écrites des conseillers municipaux,
15. Informations diverses.

2024.23 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 3 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

2024.24 / ACQUISITION TERRAIN AUX BADELINS

M. le Maire informe le Conseil municipal que LE BOIS TAILLIS, sise à RAMBOUILLET, 3 rue de la Louvière, propose de céder à la commune les parcelles suivantes composant le terrain de football :

Parcelle	Superficie
C 499	310.00
C 941	14 731.00
C 943	14 542.00
TOTAL	29 583.00

La cession par LE BOIS TAILLIS à la commune de Gazeran est proposée au prix de 2 € le m², soit 59 166.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles C 499, C941 et C 943 au prix de 59 166.00 €.

- autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

2024.25 / ACQUISITION TERRAIN AUX BADELINS

M. le Maire informe le Conseil municipal que TEPACTER, sise à RAMBOUILLET, 3 rue de la Louvière, propose de céder à la commune la parcelle C 1041 d'une superficie de 861 m² permettant d'accéder au terrain de football.

La cession par TEPACTER à la commune de Gazeran est proposée au prix de 2 € le m², soit 1 722.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle C 1 041 au prix de 1 722.00 €.
- autorise M. le Maire à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

2024.26 / COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il reste seulement trois cases au columbarium.

Il informe le Conseil municipal qu'il a reçu un devis de l'entreprise GREMILLON pour l'installation de dix nouvelles cases. Le devis s'élève à la somme de 17 980.32 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'agrandir le columbarium et autorise M. le Maire à signer le devis pour dix nouvelles de cases au columbarium

2024.27 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Rémunération principale titulaires Contrib fonds compens. Ch. Territoriales	64111(012)	1 000.00	65561(65)	1 000.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		1 000.00		1 000.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2024.28 / DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP. OPERATIONS FINANCIERES				28 240.00
FVTVA			10222(10)	21 868.00
Taxe d'aménagement			10226(10)	6 372.00
OP : CREATION SANITAIRES ECOLE		10 000.00		
Bâtiments scolaires	21312(21)-307	10 000.00		
OP : COLUMBARIUM		18 240.00		
Equipements du cimetière	21316(21)-319	18 240.00		
TOTAUX EGAUX- INVESTISSEMENT		28 240.00		28 240.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2024.29 / AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN PARCOURS DE MOTROCITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de cession à titre gratuit d'un parcours de motricité présenté par la ville de RAMBOUILLET,

CONSIDERANT que la ville de RAMBOUILLET cède à titre gratuit un parcours de motricité destiné aux enfants des écoles maternelles dont elle n'a plus l'usage,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec la ville de RAMBOUILLET la convention de cession à titre gratuit d'un parcours de motricité.

2024.30 / TARIFS CANTINE SCOLAIRE - GARDERIE SCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI 2024-2025

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie le 6 juin 2024 et que la commission des finances s'est réunie le 6 juin 2024. Celles-ci proposent d'augmenter les tarifs scolaires pour l'année 2024-2025, suite à l'augmentation du tarif de notre fournisseur de 2,65%. Ainsi, les tarifs de restauration seront augmentés mais les tarifs de garderie, restent identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2024-2025.

1 / Enfants gazeranais ou enfants du personnel communal ou enseignant :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 4,40 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 8,40 €,
- Prix du repas pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés à GAZERAN : 3,90 €,
- Panier repas : 1,80 €, (ce tarif sera appliqué aux enfants bénéficiant de PAI défini dans le règlement),
- Prix du repas Adultes : 5,60 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,10 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 4,20 € par jour,
- Etude surveillée : 4,75 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 14,50 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 23 € par jour.

2 / Enfants dont le domicile est situé à l'extérieur :

- Prix des repas pour les enfants inscrits : 8,40 €,
- Prix du repas pour les enfants non-inscrits : 12,40 €,
- Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 20) : 2,70 € par jour,
- Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 55) : 5,20 € par jour,
- Etude surveillée : 5,80 € par jour,
- Garderie du mercredi matin (7 h 15 à 14 h 00) : 19,00 € par jour,
- Garderie du mercredi toute la journée (7 h 15 à 18 h 55) : 27 € par jour.

2024.31 / REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIE DU MERCREDI

Mme PETIT informe le Conseil municipal que la commission scolaire réunie le 6 juin 2024 souhaite modifier le règlement intérieur des services de cantine, garderie, étude surveillée et garderie du mercredi.

Les modifications concernent uniquement :

- En cas de retard de paiement à la date indiquée sur les factures, vous recevrez une relance du Trésor Public à payer directement auprès du Trésor Public de Rambouillet. Les retards de paiement ne doivent en aucun cas être payés à la régie de recettes de Gazeran et ne seront plus acceptés par la régie de recettes de Gazeran.
- Garderie du matin : Passé 8h10, il ne sera plus possible de déposer son enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement qui sera notifié aux parents d'élèves et affiché en mairie et à l'école.

Arrivée de M. HOIZEY : 8 h 20

2024.32 / MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNEXE 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mars 2024 le conseil municipal a modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Préfecture a constaté une erreur matérielle dans l'annexe 1 :

- Le montant maximum réglementaire pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs est de 17 480 € au lieu de 17 840 €.
- Le montant maximal brut annuel fixé par le conseil municipal sera donc de 17 480 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier l'annexe 1 de la délibération n°2024.12 du 13 mars 2024 (annexe 1 jointe à la présente délibération).

2024.33 / CREATION DUN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 17 mars 2012 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'augmentation des missions effectuées par les agents du service administratif,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent supplémentaire en créant un nouvel emploi,

CONSIDÉRANT que l'emploi en question devra être occupé par une personne devant justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction, car elle aura en charge notamment :

- Accueil et renseignement de la population,
- Gestion des demandes de la population,
- Réalisation de travaux bureautiques,
- Mise en forme et présentation des dossiers,
- Préparation et rédaction des actes d'Etat civil,
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques,
- Gestion des équipements municipaux.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint aux services administratifs sur le grade d'Adjoint administratif (catégorie C) à compter du 1^{er} août 2024,

Article 2

Précise que l'emploi permanent d'Adjoint administratif sera pourvu par un agent titulaire de catégorie C.

Dans l'éventualité où l'appel à candidatures statutaires serait infructueux, il conviendrait de par l'exigence de cette mission, de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée des contrats successifs ne puisse excéder six ans. Si, à l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat est reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3

Dit que cet agent sera rémunéré sur les grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint administratif, entre l'indice brut 367- indice majoré 366 et l'indice brut 432 -indice majoré 387. Ces indices évolueront, le cas échéant, selon la législation en vigueur.

Article 4

Prend acte de la modification du tableau des effectifs suivante :

<u>EMPLOIS TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail			
Filière administrative	<u>3</u>				<u>4</u>
Attaché territorial	1	35 h			1
Adjoint administratif	1	35 h		1	2
Adjoint administratif	1	23 h	23/35		1
Filière technique	<u>9</u>				<u>9</u>
Adjoint technique	3	35 h			3
Adjoint technique	1	34 h	34/35		1
Adjoint technique	1	33 h	33/35		1
Adjoint technique	3	32 h	32/35		3
Adjoint technique	1	28 h	28/35		1
Filière sociale	<u>3</u>				<u>3</u>
ATSEM principal 1ère classe	1	32 h 30	32,50/35		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	32 h 30	32,50/35		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	27 h	32,50/35		1
Filière animation	<u>1</u>				<u>1</u>
Adjoint d'animation	1	33 h			1
Filière culturelle	<u>1</u>				<u>1</u>
Adjoint du patrimoine	1	14 h	14/35		1
TOTAL	17			1	18

<u>EMPLOIS NON TITULAIRES</u>	EMPLOIS BUDGETES		Quantième	CREATION	TOTAL
	NOMBRE	Temps de travail			
Adjoint technique	1	16 h 00	16/35		1
Animateur	1	25 h 40	25.67/35		1
Animateur	1	3 h 08	3.09/35		1
Adjoint d'animation	1	26 h 20	26.33/35		1
TOTAL	4				4

Article 5

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

2024.34 / CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de surcharges occasionnelles pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 1^{er} juillet 2024.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.
Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

2024.35 / REVISION PLU RAMBOUILLET

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,
Par délibération du 4 avril 2024, la ville de RAMBOUILLET a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de GAZERAN est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de RAMBOUILLET a été transmis le 19 avril 2024, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la ville de RAMBOUILLET.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mme HUARD DE LA MARRE, Mme BERNIER-DUPUY, Mme CARRÉ, M. HOIZEY) décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de RAMBOUILLET.

P.L.U

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une réunion de présentation du projet a eu lieu en présence de M. ROUXEL de TEPAC.

M. le Maire explique qu'il a absolument besoin de l'avis du Conseil municipal afin de pouvoir continuer à travailler sur les projets d'avenir qui seront impactés quelle que soit la décision de celui-ci.

M. le Maire souhaite l'avis du Conseil municipal sur les projets futurs de la commune. Il estime que ce serait bien de récupérer des surfaces constructibles (environ 2 ha 6) pour les services communaux (services techniques, ASLH, micro-crèche, etc...) ainsi que l'aménagement des voiries d'accès.

Il rappelle que M. ROUXEL a confirmé que les constructions se feraient en plusieurs tranches afin d'étaler l'arrivée d'élève à l'école.

M. DELAHAYE précise qu'un aspect de ce projet l'inquiètent : le timing et l'échelonnement par TEPAC. Il sait que cela finira par arriver, mais c'est trop tôt.

M. CAQUOT pense également que c'est trop tôt. Pour financer les projets la commune doit vendre des propriétés qui ajouteront encore des constructions.

M. CAQUOT pose la question : M. ROUXEL nous ayant indiqué qu'il lui semblait peu probable que l'urbanisation de Badelins 2 nous soit imposée à court-terme par les services de l'état, pourquoi ne pas se reposer la question de ce projet dans quelques années ? M. le Maire répond que le but de ne pas attendre est de donner la possibilité de dépôt du permis d'aménager afin de se protéger des futurs « immeubles » et surtout d'acquérir les 2.6 hectares pour nos projets.

Il demande si les ateliers municipaux seront construits début 2025 si la vente de la ferme du Haut est réalisée. M. ROUXEL a précisé lors de la réunion que ce sera fin 2026-début 2027.

M. GUÉRIN explique pourquoi il est pour les Badelins 2. Il est dit que l'école va exploser mais le nombre de jour d'école est de 144 par an. Que font les enfants pendant les 221 jours restants.

Mme PETIT rappelle qu'il y a également la garderie le mercredi. M. GUÉRIN répond que l'accueil des enfants se fait dans de mauvaises conditions. Mme PETIT réfute et conteste fermement. Elle pense sincèrement que les enfants sont très bien en garderie, et qu'elle ne peut pas laisser M. Guérin dire cela notamment par respect pour notre personnel qui œuvre dans de bonnes conditions.

M. GUÉRIN rappelle que la commune n'est pas équipée en maison des associations ni ALSH ni gymnase. Il faut faire l'acquisition rapidement de foncier. La proposition de TEPAC de céder 26 000 m² pour environ 70 000 € est une possibilité extraordinaire d'acquérir du foncier.

M. le Maire confirme que cette opportunité ne se représentera plus.

M. CAQUOT précise que si l'ALSH est installé aux Badelins il faudra construire un bâtiment avec une cantine, alors qu'on est en train de construire une nouvelle. Il est plus judicieux d'utiliser les locaux déjà existants.

2024.36 / PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE GAZERAN, CONCERNANT LE PROJET « BADELINS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R 153-15 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Gazeran, approuvé le 21 mars 20217 ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet nécessite le dépôt, l'instruction et l'octroi d'un permis d'aménager pour un parc résidentiel ainsi que plusieurs équipements publics.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général sur le site de Badelins 2 :

- Adaptation du PADD ;
- Adaptation du plan de zonage ;
- Création d'une OAP ;
- Adaptation du règlement.

CONSIDERANT que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général au regard de la création, à terme, de plusieurs équipements publics nécessaires pour la commune :

- Déplacement des services techniques municipaux ;
- Création d'un ALSH et/ou d'une crèche ;
- Déplacement de la mairie ;

Et la création de logements sociaux.

CONSIDERANT que le site est desservi par l'ensemble des réseaux.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative du Maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 153-13 du code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé.

CONSIDERANT que tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier en mairie, aux jours et heures d'ouverture,

CONSIDERANT qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU auquel sera joint, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, et sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 7 : M. SALIGNAT, M. BRÉBION, M. MOREAU, M. GUERIN, Mme CHALLOY, M. MERCIER, Mme HERITIER-DRAY,

Contre : 6 : Mme PETIT, Mme HUARD DE LA MARRE, M. CAQUOT, M. DELAHAYE, Mme BERNIER-DUPUY, M. HOIZEY,

Abstention : 1 : Mme CARRÉ,

DECIDE :

D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gazeran en vue d'ajuster les dispositions réglementaires concernant le projet des Badelins 2, dont la localisation est annexée à la présente ;

DE CONFIRMER que le projet fera l'objet d'une concertation avec le public ;

DE CONFIRMER le fait que Monsieur le Maire conduira la procédure, montera le dossier en lien avec le porteur de projet ;

DE L'AUTORISER à engager toutes études nécessaires, et de manière générale, à réaliser tous actes et à prendre toute décision nécessaire à l'avancement du projet jusqu'à l'approbation ;

Conformément à l'article L 153-59 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
03/04/24	Finances	HB RENOVATION	Complément travaux anciens vestiaires	435,00
03/04/24	Finances	BUTTEAUX	Fuel pour tracteurs	1 380,00
10/04/24	Finances	PRIMUS PRINT	Bulletin municipal	2 820,00
10/04/24	Concessions funéraires	MARTIN	Concession columbarium	1 000,00
10/04/24	Finances	ETABLISSEMENTS BARON	Fuel Eglise	2 358,29
10/04/24	Droit préemption urbain	Rue Bernard BATAILLE	Non préemption	
12/04/24	Droit préemption urbain	La Garenne	Non préemption	
18/04/24	Finances	DECATHLON	Panier basket, balles, ballons, jeux pour activités périscolaires	381,92
18/04/24	Finances	DECATHLON	Panier basket pour activités périscolaires	449,00
18/04/24	Finances	PF LIGHTING	Travaux électricité - éclairage extérieur maternelle	506,11
18/04/24	Finances	PF LIGHTING	Remplacement candélabre accidenté Cutesson	2 196,14
22/04/24	Finances	POINT P	Eléments pour pilier	178,32
22/04/24	Finances	L'ATELIER DE L'ETINCELLE	Panneaux arrêts bus, supports pour affichage électoral	1 055,36
23/04/24	Finances	EURE FILM	Film adhésif bibliothèque	295,80
04/05/24	Finances	CARREFOUR	Produits pharmaceutiques école, mairie	307,97
06/05/24	Finances	DARTY	Climatiseurs classes Algeco	2 483,96

16/05/24	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres bibliothèque	248,62
21/05/24	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Manuels scolaires	16,38
22/05/24	Finances	PRODEALCENTER	Moteur hydraulique pour balayeuse	555,25
22/05/24	Finances	BOUYGUES	Alimentation provisoire école	2 075,68
23/05/24	Finances	POINT P	Contreplaqué pour panneaux électoraux	126,90
24/05/24	Finances	LIBRAIRIE LABYRINTHES	Livres bibliothèque	181,73
27/05/24	Finances	HAKO	Pièces pour la balayeuse	228,19
27/05/24	Finances	HAKO	Pièces pour les tondeuses	1 139,71
01/06/24	Finances	BUREAU VALLEE	Plastifieuse et pochettes pour l'école	175,96
04/06/24	Finances	JPG	Ramettes papier école	477,00
04/06/24	Finances	TERRASOL	Remise en état chemin	3 360,00
07/06/24	Finances	JOSE BRANCO MARTINHO	Installation digi-code intérieur portail école	636,00
09/06/24	Finances	LE MARCHÉ DES DELICES	Repas élections européennes	250,00

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune question des conseillers municipaux.

QUESTIONS D'UN ADMINISTRÉ

M. le Maire répond à diverses questions d'un administré :

- Une réunion publique aura lieu début octobre.
- Aux badelins, seulement des maisons individuelles seront construites.
- Concernant la capacité d'accueil des collèges et du Lycée, M. le Maire précise que ce n'est pas de la compétence de la commune. Mme PETIT répond qu'ils ne seront pas en capacité d'accueillir les nouveaux élèves. M. le Maire répond que c'est invérifiable d'autant que d'autres communes de RT sont concernées.
- La sécurisation du passage piéton devant la mairie à l'heure d'arrivée des enfants est effectuée par un agent des services périscolaires.
- M. le Maire travaille sur le dossier de la sécurité routière.
- Les tags de la salle des fêtes seront recouverts par l'entreprise qui va réaliser le crépi à l'école.
- Les différents réseaux communaux sont adaptés à nos projets d'urbanisme.

INFORMATIONS DIVERSES

Parkings de la gare et stationnements

M. le Maire informe le Conseil municipal que deux sociétés ont candidaté pour la délégation de service public pour la gestion des parkings de la gare.

Les appels d'offres seront rendus le 12 juin.

Mme BERNIER-DUPUY a constaté que des véhicules stationnaient sur les emplacements de bus, avenue du Général de Gaulle.

Fleurissement

Mme BERNIER-DUPUY demande que des fleurs soient plantées dans les bacs ou que ceux-ci soient désherbés.

Salle des fêtes

M. CAQUOT demande la date de réouverture de la salle des fêtes à la location et au prêt pour les associations.

M. le Maire précise que c'est au Conseil municipal de décider.

M. GUÉRIN souhaite que cette décision soit prise rapidement.

M. le Maire inscrira ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Routes et trottoirs

M. CAQUOT demande la date de rénovation de la RD 62. M. BRÉBION précise que les travaux ne débiteront pas avant 2027 ou 2028 par le Département. Les travaux pourront être regroupés avec le renouvellement des ouvrages d'assainissement par Rambouillet Territoires et des trottoirs par la commune.

Mme PETIT demande que les trottoirs de l'avenue du Général de Gaulle allant du garage à la pépinière soient aménagés pour les piétons.

Conseil municipal des jeunes

Mme CARRÉ informe le Conseil municipal que les Conseil municipal des jeunes s'est réunit deux fois. Les membres du CMJ ont de bonnes idées.

Ils ont décidé d'organiser une soirée jeux le 6 juillet à la Salle des fêtes ou dehors en fonction du temps. Une invitation à distribuer dans le village est en préparation.

Mme PETIT précise que cette soirée sera préparée par Mme CARRÉ, elle-même et un animateur du périscolaire.

La séance est levée à 21 h 25.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE <i>(procuration à Mme CARRÉ)</i>	Bertrand GUÉRIN	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER
Christophe CAQUOT	Véronique HERITIER- DRAY <i>(procuration à M. GUÉRIN)</i>	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY
Rachel CARRÉ	Antoine HOIZEY		Le Secrétaire de séance M. GUÉRIN